



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 294 DU 19 NOVEMBRE 2021

**OBJET : ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVP
POUR LA REALISATION DE LA ROCADE OUEST D'AGEN (PONT ET BARREAU DE CAMELAT)
- 2019EAI02**

Contexte

Le marché 2019EAI02 a pour objet la maîtrise d'œuvre, phase AVP, pour la réalisation de la rocade ouest d'Agen (pont et barreau de Camélat).

Ce marché a été notifié le 30 décembre 2019 à EGIS VILLES & TRANSPORTS - siège social : 170 avenue Thiers 69455 Lyon cedex 06 (Siret : 493 334 429 00591) pour un montant de 895 377,50 € HT soit 1 074 453,00 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet d'introduire le prix nouveau (PN) suivant :

PN1 - Définition de la campagne G2 PRO et rédaction du cahier des charges comprenant :

- Établissement du quantitatif de sondages et d'essais
- Établissement du plan prévisionnel d'implantation
- Établissement des spécifications techniques

Ce prix PN1 est rémunéré au forfait.

Montant de l'acte modificatif n°1 :

- Montant HT : **5 150,00 €**
- TVA 20% : 1 030,00 €
- Montant TTC : **6 180,00 €**
- % d'écart introduit par l'acte modificatif 1 : **+ 0.57 %**

L'acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public.

Le nouveau montant total du marché est de :

- Montant HT : **900 527,50 €**
- TVA 20% : 180 105,50 €
- Montant TTC : **1 080 633,00 €**

Cadre juridique de la décision

VU l'article L2194-1-2 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre « toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris les marchés formalisés) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5%,

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER ET DE SIGNER l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 pour le marché 2019EAI02 « maîtrise d'œuvre, phase AVP, pour la réalisation de la rocade ouest d'Agen (pont et barreau de Camélat) » avec EGIS VILLES & TRANSPORTS - siège social : 170 avenue Thiers 69455 Lyon cedex 06 (Siret : 493 334 429 00591) pour un montant de 5 150,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 900 527,50 € HT soit 1 080 633,00 € TTC.

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur le budget principal 01 de l'exercice en cours et les suivants : Investissement - Chapitre 23.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 23./11./2021

Télétransmission le 23.11.2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN-ROBERT

